

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE du 6 AVRIL 2012 PORTANT CREATION D'UN COLLEGE
A MARSEILLE (BOUCHES DU RHÔNE)

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le programme prévisionnel des investissements du conseil général des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFFICE inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012 ;

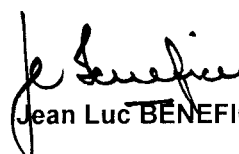
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône :

ARRETE

Article 1^{er} : Un collège sis dans le quartier de la Capelette est créé à la date du 30 avril 2012 sous le n° 0134022B, 73 rue Alfred Curtel à Marseille (13010), ainsi qu'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) immatriculée sous le n° 0134023C sis à la même adresse.

Article 2 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet des Bouches du Rhône, et par délégation
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Bouches du Rhône



Jean Luc BENEFFICE